



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion électronique 15 octobre 2020

Président M. Michel NAGEOTTE

Présents : MM. Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – Michel MALIVERNAY
Jean-Louis MONNOT – Thierry NAPPEY

RAPPELS

. Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs **jusqu'au lundi (minuit)**.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

. Covid 19

Pour rappel, le club ne doit pas reporter de lui-même les matches, et doit faire application du protocole qui est sur le site internet de la Ligue (fiche synthèse Covid 19).

En cas du non respect du protocole sanitaire, la commission se réserve le droit de donner match perdu au club fautif.

. Horaires des lever de rideau (suite Covid 19)

Les levers de rideau auront lieu à 12h00 si le match principal est fixé à 15h00, à 11h30 si le match principal est fixé à 14h30, à 13h00 si le match principal est fixé à 16h00 à compter du week-end du 3-4 octobre 2020.

1 – SENIORS

MASCULINS

1.1 – COUPE DE FRANCE

La commission homologue les résultats en retard du 4^{ème} Tour des 10 et 11 octobre dernier, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

Elle confirme la programmation des rencontres comptant pour le 5^{ème} Tour, à savoir :

- Is Selongey/Gueugnon le samedi 17/10.18h.Courvelles 1 à Selongey (Match fixé à 17h00 suite accords clubs)
- Longvic/Louhans Cuiseaux le dimanche 18/10.15h.Maurice Colson à Longvic.

Suspension terrain Belfort Sud – Match du 5^{ème} Tour de Coupe de France du 17/10/2020

La commission n'ayant reçu aucune information du club de Belfort Sud à la date du 12 octobre dernier concernant la mise à disposition d'un terrain de repli pour disputer la rencontre du 5^{ème} Tour de Coupe de France, décide de fixer la rencontre sur le terrain de l'US Sochaux. Elle rappelle que la ville de Sochaux est propriétaire de ces installations et que le club a l'obligation de se conformer aux directives de la FFF et de la Ligue.

Elle informe qu'en raison de la situation très particulière (crise sanitaire), elle inverse le match et détermine la dénomination de la rencontre comme indiquée ci-dessous, à savoir :

. US Sochaux/Belfort Sud le samedi 17 octobre 2020 à 19h30 au stade synthétique de l'US Sochaux.
La commission précise que cette rencontre compte dans le quota pour un match de suspension pour le club de Belfort Sud.

1.2 – MATCHES EN RETARD

Championnat R2

La commission fixe la rencontre en retard R2 – Saint Bonnet La Guiche/Dijon ASPTT du 11/10 au Dimanche 18 octobre 2020 à 15h00 au stade de la Bruyère à La Guiche.

Elle programme également les matches en retard suivant :

- | | |
|---|--|
| - R3 - Valdahon Vercel 2/Pontarlier 4 (13/09) | Fixé le Dimanche 1 ^{er} Novembre 2020 |
| - Coupe Intersport - Maconnais UF 2/Gueugnon 2 (4/10) | Fixé le Mercredi 11 Novembre 2020 |
| - Coupe Intersport – Bresse Jura Foot 2/Lons 2 (4/10) | Fixé le Mercredi 11 Novembre 2020 |

1.3 – DEMANDES

Courriel du FC Sochaux Montbéliard

La commission prend connaissance du courriel du FC Sochaux Montbéliard concernant l'impossibilité d'utiliser les douches des vestiaires du stade Honneur René Blum en raison de la présence de légionnelle dans l'eau des douches.

Le club utilisera les douches des vestiaires du gymnase de l'Allan.

La commission autorise cette demande en rappelant au club de mettre en place toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des joueurs et des officiels.

Courriel de la Municipalité de Belfort

La commission prend connaissance de la demande de la municipalité de Belfort pour fixer la rencontre de Coupe Intersport – Belfortaine ASM 2/Pont de Roide Vermondans 2 sur le terrain Synthétique Mattler de Belfort, le dimanche 18 octobre prochain à 15h00 en raison de travaux sur la pelouse du Serzian. Elle autorise ce changement et fixe la rencontre sur le terrain synthétique Mattler à Belfort, le 18/10 à 15h.

Courriel du club de Gueugnon

La commission prend connaissance de la demande du club de Gueugnon pour utiliser le stade du Vieux Fresne 1 à Gueugnon suite à des travaux de réfection sur la pelouse Jean Laville, pour les rencontres ci-dessous :

- Match n° 23026.1 – Coupe Intersport – Gueugnon 2/Chalon FC 2 du 18/10/2020 à 15h00
- Match n° 20488.1 – R1 – Gueugnon 2/Chalon FC du 25/10/2020 à 15h00

Elle autorise cette demande et fixe les rencontres sur le stade du Vieux Fresne 1 à Gueugnon.

Courriel de la municipalité de Lure

La commission prend connaissance du courriel de la municipalité de Lure, interdisant l'utilisation du stade Honneur Georges Pequegnot à Lure, du 5 octobre au 22 novembre 2020 en raison du risque pour l'intégrité physique des joueurs, elle en prend bonne note.

Match n° 20883.1 – R2 – Pouilley les Vignes/Chatenois du 25/10/2020

La commission prend connaissance de la demande du club de Pouilley les Vignes et de l'autorisation de la municipalité de Besançon pour jouer la rencontre sur le terrain synthétique d'Orchamps 1 à Besançon. Elle autorise ce changement et fixe la rencontre sur le terrain synthétique d'Orchamps 1 le 25/10 à 15h00.

Courriel du club de Nevers Challuy Sermoise.

La commission prend connaissance du courriel du club de Nevers Challuy Sermoise concernant le mauvais état actuel de leur terrain de Challuy. Le club sollicite la commission pour jouer les rencontres R3 du 25/10, 15/11 et 6/12 sur le terrain Léo Lagrange n° 1 de Nevers dit « La Baratte », les samedis à 18h30

Après avis défavorable de la commission des terrains et installations sportives, la commission ne peut autoriser cette demande et rappelle au club de Nevers Challuy Sermoise que pour jouer en nocturne, il faut l'accord de leur adversaire, vu que leurs rencontres sont fixées habituellement le dimanche.

Elle rappelle également au club l'article 8 – Nocturnes des RG de la Ligue :

« ...Toutefois, pendant la période allant du 1er novembre jusqu'à la fin du mois de février, aucune rencontre ne sera programmée en nocturne. Par exception, les deux clubs peuvent se mettre d'accord par écrit, pour jouer le match en nocturne ».

1.4 – MATCH REPORTE

Suite à la déclaration de cas contact à la COVID 19 dans le club de Belfortaine ASM et dans l'attente des résultats des tests, la commission informe que la rencontre comptant pour le 5^{ème} Tour de Coupe de France, Audincourt/Belfortaine ASM prévue ce samedi 17 octobre prochain est REPORTEE AU MERCREDI 21 OCTOBRE à 20h00 au stade des Cantons à Audincourt.

FEMININES

1.5 – DEMANDE

Courriel du club de Villers les Pots

La commission prend connaissance du courriel du club de Villers les Pots sollicitant pour jouer deux rencontres de championnat R1 F sur les installations du stade Nicolot 1 à Genlis, à savoir

- Match n° 21749.1 – R1F – Villers les Pots/Les Fins du 22/11/2020
- Match n° 21760.1 – R1 F – Villers les Pots/Racing Besançon du 6/12/2020

Elle autorise cette demande et fixe les rencontres au stade Nicolot 1 à Genlis

1.6 – MATCHES REPORTEES

La commission prend connaissance des matches reportés suite COVID 19

- R1 F – Les Fins/Mellecey Mercurey (match qui avait été inversé suite mauvais état du terrain de Mellecey du 11/10)
- R1 F – Dijon FCO 2/IS Selongey du 11/10
-

1.7 –AMENAGEMENT DES HORAIRES

Demande de club validée pour leurs rencontres à domicile.

Club	R1 F	R2 F
Delle		Samedi soir à 19h (pendant la période autorisée)

2 –JEUNES

MASCULINS

2.1 – COVID 19 – MATCHES NON JOUES

. Déclaration de cas positif à la COVID 19 – week end du 10 et 11 octobre 2020

. Matches non joués

La commission reprogramme les matches en retard suivants :

U16R1 – Pontarlier CA / Chalon FC (11/10) : fixé le 25/10

U16R2 – GJ Pays Riolais / Sochaux US (11/10) :

fixé le 01/11

2.2 – REPROGRAMMATION MATCHES

La commission prend connaissance de la liste des matches en retard et décide de les reprogrammer :

U18R – Louhans Cuiseaux FC / Montceau FC (04/10) : fixé le 25/10

Coupe U18R – Champagnole / Louhans Cuiseaux FC (18/10) fixé le 25/10

Coupe U18R – Audincourt AS / Belfortaine AS (18/10) fixé le 25/10

Coupe U18R – Ornans AS / GJ Rudipontain (18/10) fixé le 25/10

2.3 – DEMANDE

. Match n°22500.1 – U14R – Lons le Saunier RC / Jura Sud Foot du 10/10/20

La commission a pris note du changement de terrain pour cette rencontre qui s'est disputée au stade municipal 2 à Lons le Saunier.

. Match n°22044.1 – U17R – Maconnais UF / Vauzelles ASA du 25/10/20

La commission prend connaissance de la demande de changement de ces clubs pour le 17/10 à 12h30.

Elle donne son accord

2.4 – AMENAGEMENT DES HORAIRES

Demandes de clubs validées pour leurs rencontres à domicile le jour de pratique

Clubs	U18R	U17R	U16R1	U16R2	U15R	U14R
Vesoul FC	12h30	12h30			15h00	16h30
GJ Rudipontain	13h00					
Pontarlier CA	12h30 (été) 12h00 (hiver)		12h30 (été) 12h00 (hiver)		16h00 (été) 15h30 (hiver)	16h30
GJ Monts Vallées				10h00		
Dijon FCO					16h00	
Jura Sud Foot					16h00	
Dijon ASPTT						14h00 (été) 13h30 (hiver)
Morteau Montlebon						15h30
Dijon USC						15h30
Gueugnon FC					15h00	15h00
Maconnais UF					15h00	15h00

FEMININS

2.5 – DEMANDE

. Match n°22893.2 – U18F – Racing Besançon /Dijon ASPTT 2 du 05/12/20

La commission prend connaissance de la demande de ces clubs pour reporter la rencontre au 12/12.

Elle donne son accord

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

3.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

3.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

RAPPEL NATIONAL 3

La commission rappelle que les clubs disputant la compétition de National 3 doivent impérativement transmettre la FMI dans les 2 heures qui suivent la rencontre.

AUTRES DIVISIONS

La commission précise que les transmissions FMI doivent être envoyées pour le lundi matin (8H) au plus tard.

Journée du 10-11 octobre 2020

. Match n°20743.1 – R2 – Bresse Jura Foot/Lons Saunier 2

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre. Elle valide le résultat.

. Match n°21617.1 – R3 – Besançon Football 3/Auxonne

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI et inflige une amende de 20 euros au club de Besançon Football. Elle valide le résultat.

. Match n°22822.1 – U18F – GJ Sens / Auxerre Stade

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre

Elle valide le résultat.

Le Président,

Michel NAGEOTTE

Les décisions portant sur la coupe de France sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.

Les décisions portant sur la coupe de France Féminine sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe de France Féminine.

Les décisions portant sur la coupe de Gambardella Crédit Agricole sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Les autres décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football